

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-03-08

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS</u> 198 RUE DROITE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des magasins test réunie le 18 mars 2024

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, la commune de Sisteron a entrepris depuis plusieurs années, une politique de rachat de locaux commerciaux afin de les proposer à des artistes, artisans ou à entrepreneurs souhaitant lancer une activité. C'est dans le cadre des magasins test que le local, objet de la présente convention, a été attribué.

La candidature de « CREATIONS ET SAVEURS » portée par Mme BERNARDINI pour exercer une activité de vente de produits et créations artisanales, les siennes et celles d'autres créateurs en dépôt-vente, a été reçue et analysée par la commission, réunie le 18 mars 2024. Cette dernière a donné un avis favorable pour lui attribuer le local 198 rue Droite.

CONSIDERANT que le dossier « CREATIONS ET SAVEURS » porté par Mme BERNARDINI était complet et correspondait aux critères d'occupation d'un magasin test,

CONSIDERANT que la commission d'attribution des locaux commerciaux a donné un avis favorable

DÉCIDE

ARTICLE 1: de donner à bail le local commercial sis 198 rue Droite à Sisteron (04200) d'une superficie de 91m² avec cave et sanitaires à Mme Hélène BERNARDINI pour y exercer une activité de vente de produits et créations artisanales.

ARTICLE 2 : le bail prendra effet le 1er avril 2024 pour une durée de 10 mois, renouvelable deux fois sans ne pouvoir excéder 30 mois au total soit le 30 septembre 2026. Le loyer mensuel est de 400€ assorti d'un montant de charges de 150€ soit un total mensuel de 550 € et un dépôt de garantie de 400€, équivalent à un mois de loyer.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 26 mars 2024 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 26/03/2024 ¥ 09h33

REÇU EN PREFECTURE

1e 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240326-2024_03_08D